

**Plan de reprise d'activité (PRA) dans le cadre de la crise
sanitaire liée au covid-19**

-
OPH DE LA MEUSE

INTRODUCTION :

Suite aux mesures sanitaires prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie du Covid-19, il convient d'anticiper la reprise de l'activité de l'OPH de la Meuse à l'issue de la phase de confinement qui a été imposée par les autorités sur l'ensemble du territoire national.

Le plan de reprise d'activité doit venir déterminer la méthodologie à adopter de façon progressive afin de procéder à la relance opérationnelle tout en préservant prioritairement la santé de nos collaborateurs par des mesures de prévention et de protection renforcées.

Par conséquent, ce PRA vient imaginer l'après afin de s'y préparer le plus efficacement possible en tenant compte des mesures sanitaires indispensables dans ce contexte de crise. Il a pour vocation d'assurer la remise en service de l'activité progressivement en mode « normal » afin de réduire les conséquences financières et de pallier aux menaces sanitaires éventuelles en trouvant des solutions de prévention adéquates.

Il est rappelé que l'OPH de la Meuse poursuit une mission d'intérêt général et de service public. Par conséquent, nous mettons en place des mesures de reprise adaptées pour répondre au mieux à notre mission auprès de nos locataires tout en tenant compte des mesures sanitaires du gouvernement.

Le pilotage quotidien du PRA est réalisé par les membres d'une cellule de crise créée et animée par la Direction Générale de l'OPH de la Meuse. Cette cellule de crise vient évaluer les risques, définir des actions de prévention et de protection, contrôler la bonne application des pratiques fixées, assurer une veille quotidienne en matière de risque sanitaire, documenter les actions entreprises et communiquer avec l'ensemble des acteurs internes et externes.

Ce plan est agile et adaptable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales.

Ce PRA est construit sur 3 axes fondamentaux : évaluation, prévention et pilotage.

TITRE I - EVALUATION DES RISQUES

1- Quelles sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- Secrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection ;
- Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Ainsi, dès lors que les collaborateurs sortent du confinement, ils s'exposent à un risque de contamination au covid-19 ayant pour conséquence de contaminer à leur tour d'autres collaborateurs.

En revanche, par la nature de leur fonction, certains postes peuvent être soumis à une probabilité plus importante d'être au contact du covid-19. Le tableau ci-dessous vient recenser par grande catégorie les

activités de l'entreprise afin de venir évaluer un niveau de criticité et d'en déterminer par la suite les mesures à prendre en matière de prévention.

Il convient également d'ajouter à cette analyse globale, des particularités liées à des situations individuelles et donc d'adapter les mesures au cas par cas (salariés présentant des vulnérabilités, transports, caractéristiques des espaces de travail...).

2- Cotation des niveaux de risque de contamination par grandes unités

CONTACTS	RISQUE DE CONTAMINATION
Peu probable	1
Faible	2
Moyen	3
Fort	4

UNITE	EFFECTIF	CONTACTS	RISQUE DE CONTAMINATION
DIRECTION GENERALE	7	Fort	4
INFORMATIQUE	3	Moyen	3
DAF	8	Peu probable	1
SERVICE INTERIEUR	2	moyen	3
SIEGE ACCUEIL	2	Fort	4
RESSOURCES HUMAINES	3	Fort	4
COMMUNICATION	1	Fort	4
MARCHES PUBLICS	3	Faible	2
JURIDIQUE	1	Faible	2
DPMO / ADMINISTRATIF	8	Peu probable	1
DPMO / TECHNIQUE /PROXIMITE	19	Fort	4
DPMO / TECHNIQUE/ REMISE EN ETAT DES LGTS	14	Fort	4
DPMO/ TECHNIQUE / MAGASIN	4	Fort	4
DPMO/ TECHNIQUE / GROS ENTRETIEN	5	Fort	4
DPMO /TECHNIQUE/ MO	5	Fort	4
DRC / ENCADRANT SITE	1	Fort	4
DRC / ADMINISTRATIF	9	Peu probable	1
DRC / ACCUEIL	5	Fort	4
DRC / LOGISTIQUE	26	Fort	4
DRC / INGENIERIE SOCIALE	7	Fort	4
DRC / IMPAYES	6	Fort	4
DRC / LOYERS & CHARGES	4	Faible	2
DRC / CHARGE(E) DE CLIENTELE / EDL	14	Fort	4

Il paraît également indispensable de mener une analyse sur les caractéristiques des zones de travail. L'OPH de la Meuse dispose d'espace de travail variés : bureaux individuels, open-space, zone d'accueil au public, salles de réunion, locaux de proximité, plateforme d'approvisionnement, salle de restauration, sanitaires, couloirs, entrées, parking, véhicules de service, espace d'impression.

Sur l'ensemble de ces zones de travail des mesures sanitaires spécifiques sont à déterminer et à respecter scrupuleusement.

TITRE II – MISE EN PLACE DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

1- Contexte

Dès le mois de mars 2020, l'OPH de la Meuse a déclenché son PCA afin de faire face immédiatement aux lourdes conséquences de la crise sanitaire. A ce titre, les activités essentielles ont été maintenues afin de permettre la continuité d'une activité en mode dégradée tout en préservant la santé de nos collaborateurs.

Le 28 avril 2020, le Premier ministre Edouard Philippe a présenté à l'Assemblée Nationale le plan du gouvernement pour le lever du confinement mis en place contre l'épidémie de coronavirus. Ce plan de déconfinement fait apparaître les grandes orientations suivantes :

- Plan adaptable et évolutif en fonction de la circulation du virus dont le rythme doit être maîtrisé ;
- Une première phase de déconfinement par département, suivie d'une deuxième étape à partir du 2 juin, avec des décisions sur les vacances d'été et la réouverture des cafés et restaurants ;
- « Le télétravail doit être maintenu partout où c'est possible, au moins dans les 3 prochaines semaines », a déclaré le Premier ministre. L'objectif : « limiter le recours aux transports publics » et « limiter plus globalement les contacts », a-t-il justifié. « Il n'y a pas sur ce sujet un avant et un après 11 mai ». Pour les personnes qui ne pourront pas télétravailler, « la pratique des horaires décalés dans l'entreprise doit être encouragée », a-t-il ajouté.
- Les élèves de maternelle et de l'école élémentaire pourront retourner en classe à partir du 11 mai partout en France, sur la base du volontariat. Les écoles rouvriront cependant dans des conditions très strictes: il n'y aura pas plus de 15 élèves par classe ;
- Les crèches seront également rouvertes à partir du 11 mai, mais avec une limite très stricte. L'accueil se fera « par groupes de 10 enfants maximum (...), avec la possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 10 enfants si l'espace le permet et si les conditions sont réunies pour que les groupes ne se croisent pas », a précisé le Premier ministre ;
- De leur côté, les collégiens pourront également reprendre à partir du 18 mai, avec une priorité pour les élèves des classes de sixième et cinquième. Attention toutefois, cette reprise concernera uniquement « les départements où la circulation du coronavirus est très faible », a précisé Édouard Philippe ;
- Concernant les lycées, une décision sera prise fin mai pour déterminer s'ils peuvent rouvrir au début du mois de juin ;
- Les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux privés sont limités à 10 personnes ;
- Plus d'attestation obligatoire dans un rayon de 100Km autour du domicile ;
- Port du masque obligatoire dans les transports en commun.

En dernier lieu, le Premier ministre a alerté sur l'écroulement économique de la France face à une prolongation de l'arrêt de la production. Sur ce point, la France devrait connaître en 2020 sa plus forte récession depuis 1945. Le pays a connu en mars une hausse historique du nombre de demandeurs d'emploi.

Par conséquent, cette crise sanitaire n'est que la partie émergée de l'iceberg, les conséquences économiques à venir seront particulièrement lourdes pour notre pays. L'OPH de la Meuse doit anticiper d'ores et déjà la phase de rebond.

Partant de ces faits, il est important de souligner que dans ce contexte de crise sanitaire, toutes les responsabilités convergent vers l'employeur et particulièrement celle relevant de la protection des collaborateurs. Une fois de plus, la priorité 0 est de protéger nos collaborateurs face au risque de contamination.

2- Mesures de protection et de prévention en phase 1 : du 11 mai au 29 mai 2020

Une première phase progressive de reprise d'activité doit être initiée dès à présent afin de limiter les impacts économiques. Cette phase 1 s'étale du 11 mai au 29 mai 2020 sous réserve d'une évolution des nouvelles mesures gouvernementales.

Quelles activités relancer en priorité 1 sur cette première phase de reprise ?

L'intensification de l'activité permettant un complément opérationnel à la cellule de crise déclenchée via le PCA porte en premier lieu sur des enjeux prioritaires financièrement :

- La gestion locative / rotation des locataires / EDL ;
- Les activités de remise en état des logements, de proximité et de redémarrage des chantiers ;
- Les activités de la logistique;

Des mesures renforcées et élargies :

✚ Le télétravail :

En phase 1, le télétravail reste la règle dès lors que le poste le permet. A charge aux managers d'assurer une refonte des tâches en fonction des compétences et des urgences opérationnelles pour permettre l'élargissement du télétravail. Le badgeage KELIO est requis pour le personnel en télétravail.

✚ Présence sur site et aménagement des horaires :

Dans le cas où la présence sur site est incontournable en raison de la nature des postes, des aménagements d'horaires pourront être mis en place. Ainsi, nous avons décidé durant cette première période de supprimer la plage des horaires fixes afin de laisser uniquement une plage horaires variables de 7h à 19h. Les collaborateurs devront respecter leur horaire contractuel journalier sur cette plage ainsi qu'une pause minimum de 45 minutes. Le badgeage Kelio est requis pour des raisons de sécurité.

Dans le cas où des collaborateurs n'ont pas la possibilité d'être présents sur site en raison de la garde de leur enfant liée à la fermeture des établissements scolaires, une souplesse sera accordée pour permettre un aménagement de jour de présence si le collaborateur a la possibilité de se libérer seulement quelques jours. Il s'agit d'une analyse au cas par cas.

Durant cette phase 1, pour collaborateurs vulnérables présentant un risque de développer une forme sévère du covid-19 et ne souhaitant pas reprendre une activité en présentiel, il est nécessaire de solliciter un médecin afin qu'un certificat d'isolement soit établi. Ce certificat devra être remis au service des ressources humaines afin que les collaborateurs concernés soient placés en activité partielle dans le cas où le télétravail n'est pas possible. Nous déconseillons aux collaborateurs vulnérables de reprendre une activité en présentiel durant cette première phase de déconfinement.

Les activités du type EDL/entretiens des logements vacants, des parties communes, gestion des encombrants, suivi de chantier devront se réaliser dans le respect strict des mesures sanitaires (protection, distanciation, port du masque, prévenir en amont le locataire ou prestataires de l'intervention avec remise d'un guide de bonne pratique à respecter).

Pour les locaux de proximité, limiter le nombre de collaborateur à l'intérieur en fonction de la superficie, fixer des distributeurs de gel hydroalcoolique.

✚ Prise de température :

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19. ANNEXE

✚ Port du masque :

Obligation du port du masque dans l'enceinte de l'entreprise, en intervention chez les locataires et sur les chantiers. L'OPH de la Meuse a commandé 4000 masques barrières lavables homologués AFNOR adulte. Ce masque est destiné au milieu professionnel et est exclusivement réservé à des Usages Non Sanitaires (UNS). Il est destiné à prévenir les projections de gouttelettes. Ce masque est strictement adapté à la crise sanitaire liée au COVID19. Nous avons également passé une commande de 2500 masques FFP2 via la Fédération. ANNEXE

✚ KIT de protection :

Un kit complet sera remis à chaque collaborateur présent sur site composé de: gel hydro alcoolique, masques, bouteilles d'eau, gants et combinaisons jetables pour le personnel de terrain uniquement.

✚ Accueil et prise de RDV :

L'accueil au public reste fermé sur l'ensemble des sites durant cette phase 1. En prévision d'une ouverture des accueils potentiellement en phase 2, il convient de poser d'ores et déjà des protections plexiglass sur tous les points d'accueil.

Les prises de RDV pour les dossiers présentant des urgences sociales ou encore techniques, financière restent la priorité. Des bureaux permettant de réaliser ce type de RDV vont être identifiés et adaptés sur le plan sanitaire par : des cloisons plexiglass, distributeurs de gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, stylos à usage unique, respect des règles de distanciation d'1 mètre et port du masque obligatoire. Limiter les échanges de documents.

Les visites à domicile doivent respecter les mesures sanitaires. ANNEXE

✚ Réunions :

Il convient toujours de respecter la règle de distanciation durant cette phase en limitant le nombre d'intervenant à 10 personnes en salle CA / à 5 personnes dans les autres salles de réunions. Le système de vidéoconférence est à privilégier.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront fixés à l'entrée de toutes les salles de réunions ainsi que des lingettes désinfectantes. Des stylos à usage unique et des masques seront également disponibles à l'entrée. Le matériel présent en salle de réunion (téléphone partagé, vidéoprojecteur, micro...) devra être nettoyés avant et après chaque utilisation.

Les impressions sont à limiter et les imprimantes devront faire l'objet d'un nettoyage avec des lingettes désinfectantes avant et après utilisation. Stylo /stylet

La tenue des CAL / CAO/ CA à distance uniquement dans la phase 1, possibilité de revenir à des réunions en présentiel en phase 2 dans le respect du nombre de participants et de la capacité d'accueil des salles de réunion. ANNEXE

✚ Restauration :

Les temps de repas en salle de restauration seront fixés afin qu'un roulement soit mis en place et que tous les collaborateurs ne se retrouvent pas tous au même endroit au même moment.

Commenté [AA1]: Mise à jour effectuée le 26 mai 2020

Les collaborateurs devront respecter une distance d'un mètre à table. Par conséquent pas plus de 5 collaborateurs dans la salle de restauration. Des marquages au sol et sur les tables viendront définir précisément les emplacements sur lesquels les collaborateurs peuvent s'asseoir.

Dans ce cadre exceptionnel, et jusqu'à la fin de la pandémie, les collaborateurs ont la possibilité de se restaurer à leur poste de travail en respectant les mesures sanitaires. **ANNEXE**

✚ Fontaines à eau :

L'utilisation des fontaines à eau durant toute la période de l'épidémie n'est pas autorisée, des bouteilles d'eau individuelles seront distribuées à l'ensemble du personnel.

✚ Sanitaires :

A l'aide d'un marquage au sol et d'une affiche, les collaborateurs doivent patienter à l'extérieur plutôt que dedans lorsque les sanitaires sont occupés. Pas plus d'un collaborateur dans l'espace sanitaire. **ANNEXE**

✚ Décontamination :

Les locaux devront faire l'objet d'un nettoyage quotidien rigoureux par notre prestataire actuel. Celui-ci devra intervenir sur les surfaces et équipements de travail, les poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface susceptibles d'avoir été contaminées (en contact avec les mains...), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, photocopieurs...), une attention particulière devra être portée au cahier des charges.

✚ Système de climatisation :

Afin de ne prendre aucun risque sanitaire, tous les systèmes de climatisation présents dans nos locaux seront coupés jusqu'à nouvel ordre.

✚ Véhicule de service et utilitaires :

Le covoiturage est proscrit durant toutes les phases de l'épidémie. Les véhicules, et ce de manière exceptionnelle, seront attribués individuellement. Dans le cas de véhicule partagé, il conviendra de procéder à un nettoyage strict au moment de la remise. Chaque véhicule sera équipé d'un kit de protection comprenant gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, gants, combinaisons jetables, masques.

Les outillages utilisés doivent être individuels avec étiquette nominative.

✚ Intervention technique et sociale dans les logements occupés :

En phase 1, pour chaque intervention, une procédure devra être respectée à la lettre, à savoir : **ANNEXE**

→ Prendre les rendez-vous par téléphone uniquement.

→ Identifier les interventions qui peuvent être faites seul.

→ Informer avant l'intervention le locataire des modalités d'intervention.

→ Se munir du Kit de protection : gel hydroalcoolique, d'essuie-mains à usage unique, de combinaisons jetables, de matériel de nettoyage et de lingettes désinfectante, sac à déchet.

→ Demander au client s'il présente des symptômes ou si son entourage comprend des personnes atteintes du covid-19 ; si la réponse est positive >>>> aucune intervention sans avoir préalablement consulté le coordonnateur de la cellule de crise dédiée au PRA et la Direction Générale.

✦ Intervention des employés d'entretien dans les parties communes :

Chaque collaborateur concerné par cette activité devra impérativement disposer d'un kit complet de protection à renouveler régulièrement.

Une affiche devra être installée dans toutes les parties communes afin d'informer les locataires sur la nécessité de ne pas circuler dans les couloirs lorsque l'employé d'entretien est présent pour effectuer son activité + rappel des gestes barrières. Le collaborateur veille à ce que les habitants restent temporairement en dehors du hall et doit se retirer et alerter son responsable s'il estime que la situation sanitaire n'est pas conforme.

Pour ce qui concerne le service des déchets ménagers, il est en particulier impératif que le salarié porte ses gants de protection habituels et qu'il se lave soigneusement les mains après les manipulations et nettoyages. L'évacuation des déchets s'effectue par la filière d'élimination classique.

✦ Intervention sur les chantiers / commande publique :

En phase 1, la relance des chantiers doit être opérée avec une vigilance stricte en matière de respect des gestes barrières, des dispositifs de sécurité et des modalités sanitaires tant pour les salariés de l'OPH de la Meuse que des salariés rattachés aux entreprises intervenantes. Sur ce dernier point, les conditions de la reprise des chantiers doivent être clairement détaillées et vérifiées dans les actes juridiques (par exemple les avenants à la suite d'une suspension ou d'un arrêt de chantier), il est impératif de cadrer et de formaliser les conditions matérielles, sanitaires et juridiques. Il en va de la responsabilité du Directeur Général de l'office.

La présence des collaborateurs sur les chantiers doit respecter les mesures barrières largement détaillées plus haut.

3- Mesures de protection et de prévention en phase 2 : à partir du 2 juin 2020.

A l'issue de la phase 1 de reprise qui s'est étendue du 12 mai au 29 mai 2020, une phase 2 est déterminée par la Direction et a fait l'objet d'une présentation en CSE en date du 25 mai 2020. Lors de cette réunion du CSE, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Durant cette phase 2, toutes les mesures sanitaires précitées plus haut sont maintenues et doivent être respectées par les collaborateurs, à savoir, le port du masque obligatoire, le respect des protocoles d'hygiène et des règles définies dans les espaces communs.

A partir du 2 juin 2020, la reprise d'activité sur site est totale pour l'ensemble du personnel de l'OPH de la Meuse. Les mesures sanitaires mise en œuvre durant la phase 1 sont complètes et sécurisées pour permettre de travailler dans des conditions adaptées à la crise actuelle. Les mesures de prévention et de protection sanitaires sont maximales, une cellule de pilotage dédiée assure le contrôle et le suivi quotidien des actions entreprises.

Le 2 juin 2020, tout le personnel retrouvera son poste de travail avec une présence physique sur son lieu de travail habituel. Les kits de protection seront remis au personnel de retour, ils devront se rendre dans le bureau de Madame SOYER pour le siège et auprès de leur manager sur les autres sites.

Les salariés parents :

Les salariés parents dont les établissements scolaires ou classe restent fermés et n'ayant aucun mode de garde, devront fournir au département ressources humaines une attestation de l'établissement qui certifie l'impossibilité d'accueillir l'enfant (nom prénom classe) en raison de la fermeture de

Commenté [AA2]: Mise à jour effectuée le 25 mai 2020 - Phase 2

l'établissement ou de la classe. Ces salariés seront placés en situation de télétravail si le poste le permet ou en activité partielle.

Certains établissements accueillent les enfants que quelques jours par semaine. Dans cette configuration, le salarié parent sera présent sur son lieu de travail durant les jours d'accueil de l'enfant dans l'établissement. Pour les autres jours de la semaine, le salarié parent sera placé en situation de télétravail si son poste lui permet ou en activité partielle. Une attestation devra également être fournie au département des ressources humaines y précisant le rythme d'accueil.

Les salariés parents faisant le choix de ne pas mettre leur enfant à l'école bien que celle-ci soit ouverte et disposée à accueillir l'enfant, devront poser congés. Une fois l'ensemble des congés soldés, ils pourront faire une demande de congés sans solde dans le respect de la procédure légale.

Les salariés vulnérables :

Les salariés qui présentent des pathologies pouvant occasionner une forme sévère du covid-19, devront soit remettre un certificat d'isolement du médecin pour être placés en activité partielle, soit un arrêt de travail. Ces collaborateurs peuvent prendre l'initiative de revenir travailler sur site, cela engage leur responsabilité.

Horaire flexible :

En phase 2, du 2 au 12 juin 2020, le dispositif de la plage variable 7h/19h est maintenu pour l'ensemble du personnel à l'exception des salariés en charge des accueils qui réalisent leur activité sur les horaires habituels d'ouverture et le personnel de proximité qui doivent assurer une continuité d'activité auprès des locataires sur la journée. Après cette date, une réévaluation du dispositif sera effectuée avec l'objectif de revenir aux horaires habituels.

Accueil au public :

A partir du 26 mai 2020, l'accueil téléphonique est à nouveau ouvert dans sa configuration habituelle.

Les agences ouvriront au public en deux phases : du 2 juin et jusqu'au 9 Juin pour la réception de pièces urgentes uniquement et le paiement des loyers, et à partir du 9 Juin, une ouverture complète au public.

TITRE III – PILOTAGE DU PRA

1- Une cellule de suivi dédiée

Cet environnement incertain nécessite une interaction permanente avec les différentes directions de l'OPH de la Meuse et ses partenaires sociaux (DS et CSE). La cellule de pilotage du PRA devra assurer une veille et un contrôle quotidien des mesures prises et de leur application sur le terrain par des référents sur site. La cellule est composée sur le plan décisionnel de 3 membres : Mme Mermet-Grandfille, M. Wicke, Mme Arnould. Afin de contrôler la bonne application des mesures barrières et décisions prises, 7 référents ont été identifiés. Associé à cette cellule, nous avons intégré M. Stéphane SAUCE en qualité de membre du CSE. Par ailleurs, afin de nous assurer de la bonne application des mesures sanitaires, 7 référents ont été désignés pour chaque site: secteur de Verdun (Mme Célia TARDY, M. Marc-Antoine FERRANDINI), secteur de Commercy (M. Daniel MIGLIACCIO), agence de Bar-le-Duc (Mme Myriam BONOMI, M. Djilali DJAFER), siège (Mme Nadine SOYER, M. Stéphane SAUCE, M. Antony TOLETTI).

2- Tableau de bord et alertes budgétaires fines

Ce contexte pour être mieux maîtrisé et anticipé impose un tableau de bord d'indicateurs actualisés en temps réel. Il faut sécuriser l'existant et apprécier les impacts de la crise pour mieux corriger et réorienter les stratégies et décisions. Un chiffrage des mesures exogènes et endogènes s'avère donc primordial pour piloter au mieux cette crise et permettre un bilan financier, technique, humain à terme.

Pistes de réflexion à partager :

Une actualisation des indicateurs sur une périodicité courte quasi journalière pour une alerte budgétaire fine.

Projet de mise en œuvre d'indicateurs en cours de construction, piloté par C.MUTLU.

Commenté [AA3]: Mise à jour effectuée le 25 mars 2020 – indicateurs PRA

3- Documentations

Toutes actions entreprises dans le cadre de cette crise sanitaire devront être formalisées, centralisées et archivées par le coordinateur de la cellule de crise et la Direction Générale.

Le PCA, PRA et document unique feront l'objet d'une information/consultation auprès du CSE, d'une communication à l'ensemble du personnel et d'un archivage sur la base documentaire. Les actualisations se feront également dans le respect de cette procédure.

CONCLUSION

Dans le cadre d'une reprise progressive d'activité, une phase de test a été réalisée du 12 au 29 mai 2020. Durant cette phase 1, l'ensemble des mesures ont été déployées et répondent aux contraintes sanitaires inhérentes à cette crise. Cette phase a permis d'évaluer la faisabilité d'une reprise d'activité dans des conditions particulières et exceptionnelles. Notre capacité à reprendre une activité tout en assurant la sécurité de nos collaborateurs nous amène à déclencher la phase 2 à compter du 2 juin 2020 par le retour total de l'ensemble du personnel.

Commenté [AA4]: Mise à jour effectuée le 25 mars 2020 – conclusion PRA

ANNEXES

OPH ESPACE DE TRAVAIL

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Respect des gestes barrières

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH ESPACE D'ACCUEIL DU PUBLIC

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Respect des gestes barrières

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH ZONES COMMUNES

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Sanitaires

- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH ZONES COMMUNES

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Zones d'impression

- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH VÉHICULE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH MATÉRIEL

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH SALLES DE RÉUNION

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH RESTAURATION

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH RESTAURATION

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH MASQUE LAVABLE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Comment entretenir un masque en tissu ?

- Le lavage doit être effectué à 60°C pendant au moins 30 minutes
- Le séchage doit être effectué à 70°C pendant au moins 30 minutes
- Le lavage doit être effectué avec du savon
- Le séchage doit être effectué à l'air libre

Ce qu'il faut éviter de faire

- Ne pas utiliser un sèche-linge
- Ne pas utiliser un fer à repasser
- Ne pas utiliser un sèche-serviettes
- Ne pas utiliser un sèche-linge à tambour

Bien mettre son masque

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000

OPH LOCAUX

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Appiquer les gestes barrières en toutes circonstances

- Porter un masque dès que vous quittez votre bureau
- Respecter une distance minimale d'1 mètre
- Éviter de se serrer la main ou embrasser
- Éviter de tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement une surface de travail

Pour plus d'informations : secretaire@opph.com - 0822 130 000